

COMMENT DÉCLARER UN AT (ACCIDENT DU TRAVAIL) OU UNE MP (MALADIE PROFESSIONNELLE)



Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

Un accident est un accident du travail (AT) à 4 conditions :

- La victime est salariée
- La victime a subi un fait accidentel, soudain et imprévu, à l'occasion de son travail
- L'accident a causé un dommage physique et/ou psychologique
- L'accident peut être daté précisément

Il ne faut pas confondre accident de trajet et accident du travail

L'accident est de trajet s'il survient sur le trajet aller/retour entre :

- Le domicile et le lieu de travail (dès que le salarié est entré dans une partie commune)
- Le lieu de travail et le lieu où le salarié prend habituellement son repas (même critère)

1. Déclaration d'un AT

Les devoirs du travailleur

Lorsque un travailleur est victime d'un AT, il doit le déclarer à son employeur dans un délai de 24 heures. Il doit également faire constater son état par un médecin qui décrit les lésions, leur localisation, les symptômes et les séquelles éventuelles de l'accident.

Ce n'est qu'à ces conditions que le salarié pourra bénéficier de la prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à l'accident.

Le médecin peut aussi délivrer un certificat d'arrêt de travail s'il estime que c'est nécessaire.

Les devoirs de l'employeur

L'employeur doit déclarer l'AT à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) dans les 48 heures.

Par exception, le délai de l'employeur pour faire la déclaration ne court qu'à partir du jour où il a été informé pour :

- Les travailleurs à domicile
- Les voyageurs et représentants de commerce
- Les mandataires non assujettis à la contribution économique territoriale qui effectuent de façon habituelle des opérations de présentation d'assurances
- Les gérants non-salariés des coopératives et les gérants de dépôts de sociétés à succursales multiples
- Les porteurs de bagages occupés dans les gares liés par un contrat avec l'exploitation ou avec un concessionnaire
- Les membres, mais aussi, s'ils n'en sont pas salariés, les gérants, directeurs généraux, présidents du conseil d'administration et membres du directoire des sociétés coopératives de production

La déclaration de l'AT par l'employeur

Il remplit un formulaire qui diffère selon le régime du salarié accidenté. Il peut émettre des réserves sur la nature de l'AT et sur ses conditions. Après la déclaration, il remet à l'employé une feuille d'accident du travail pour qu'il puisse obtenir la gratuité des soins liés à son accident.



Régime général

La démarche peut être faite soit :

- Directement en ligne sur net-entreprises.fr
- Par correspondance via le Cerfa n°14463*03 qu'il envoie à la CPAM ou MSA (la notice est comprise dans le document)

Salarié intérimaire

Pour les salariés intérimaires, un formulaire spécifique existe pour déclarer les AT : le Cerfa n° 60-3741.

Stagiaire

L'organisme d'accueil doit envoyer une copie de la déclaration à l'établissement d'enseignement de l'élève ou étudiant.

L'employeur sur la déclaration change selon la gratification.

Si le stagiaire n'est pas gratifié ou est gratifié au minimum légal, l'employeur sur la déclaration sera l'établissement d'enseignement. S'il est gratifié plus, l'employeur sera l'organisme d'accueil

Si le stagiaire perçoit une gratification égale ou supérieure au minimum légal

L'employeur est l'organisme qui accueille le stagiaire, c'est-à-dire l'entreprise.

Le stagiaire victime d'un AT peut bénéficier :

- Du remboursement des frais de santé en cas de maladie ou maternité

- Du versement d'indemnités journalières (sauf empêchement à l'ouverture des droits) dans les cas suivants :
 - Arrêt de travail pour maladie
 - Accident du travail
 - Maladie professionnelle

Pour bénéficier de ces dernières, le stagiaire doit contacter la CPAM de son lieu de résidence et lui fournir :

- Son avis d'arrêt de travail
- Une copie de sa convention de stage
- Un relevé d'identité bancaire
- Une copie recto-verso de sa pièce d'identité

Si le stagiaire perçoit une gratification inférieure au minimum légal ou pas de gratification

L'employeur est l'établissement d'enseignement du stagiaire-élève.

Le stagiaire bénéficie du remboursement des frais de santé en cas de maladie ou de maternité.

Il est également couvert en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

Le caractère professionnel de l'accident

C'est la CPAM qui délibère ou non sur le caractère professionnel de l'accident. Elle a 30 jours pour le faire, mais le délai peut être prolongé de deux mois si nécessaire. Dans ce cas, la CPAM ou MSA doit lancer les investigations sous 30 jours à compter de la date de déclaration.

En effet, le caractère professionnel ou non de l'accident peut être complexe à déterminer.

Pour affiner sa décision, la CPAM peut :

- Faire un examen des causes de l'accident, avec un simple questionnaire pour l'employé
- Faire une enquête, plus poussée (obligatoire en cas de décès d'un employé)

Si le caractère professionnel de l'accident est retenu, l'employeur peut contester la décision, s'il n'est pas reconnu, c'est l'employé qui peut faire un recours.

Cette contestation se fait en saisissant la CRA (Commission de Recours Amiable).

Comment saisir la CRA ?

Il est possible de saisir la CRA dans un délai de 2 mois :

- Par courriel, dans votre espace personnel sur le site lassuranceretraite.fr
- Par lettre simple ou recommandée. L'adresse à laquelle envoyer la contestation se trouve sur le document signifiant la décision de la CPAM

La CRA prend sa décision au vu des pièces dont elle dispose, sans audition du salarié arrêté. Il est possible de contester à nouveau cette décision, cette fois devant le tribunal judiciaire (autrefois tribunal de grande instance), dans un délai de 2 mois après la notification de la décision.

Il n'est pas possible de saisir directement le tribunal judiciaire sans passer par la CRA, la requête sera jugée irrecevable

2. Déclaration d'une MP

Si une maladie est contractée en raison du travail, elle peut être considérée comme une maladie professionnelle. A la différence de l'AT, il ne faut pas qu'elle soit soudaine.

Dans les faits, une maladie professionnelle met un certain temps à se développer. Il peut arriver qu'elle soit diagnostiquée des mois ou des années après l'exposition du salarié, ce qui peut rendre difficile la recherche de la cause.

Il existe deux types de maladies professionnelles : celles présumées professionnelles car reconnues comme telles au sein de l'annexe II du Livre IV du code du travail, et celles qui peuvent être reconnues autrement.

Les deux types de MP

Les maladies professionnelles reconnues

Les maladies professionnelles reconnues sont celles qui sont présentes dans les tableaux de l'Annexe II du code du travail.

Par exemple, le tableau ci-dessous concerne certaines affections gastro-intestinales :

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer les maladies
Troubles gastro-intestinaux apyrétiques accompagnés de vomissements à répétition.	7 jours	Opérations de production, transport et utilisation du benzène, du toluène, des xylènes et autres produits en renfermant, notamment : - production, extraction, rectification du benzène, du toluène et des xylènes et des produits en renfermant ; - emploi du benzène, du toluène et des xylènes pour la production de leurs dérivés, notamment en organosynthèse. Préparation des carburants renfermant du benzène, du toluène et des xylènes, transvasement, manipulation de ces carburants, travaux en citerne ; - emplois divers du benzène, du toluène et des xylènes comme dissolvants des résines naturelles ou synthétiques ; - production et emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, encres, colles, produits d'entretien renfermant du benzène, du toluène et des xylènes ; - fabrication de simili-cuir ; - production, manipulation et emploi des dissolutions de caoutchouc naturel ou synthétique ou des solvants d'avivage contenant du benzène, du toluène, des xylènes ; - autres emplois du benzène, du toluène, des xylènes ou des produits en renfermant comme agents d'extraction, d'élution, d'imprégnation, d'agglomération ou de nettoyage et comme décapants, dissolvants ou diluants ; - opérations de séchage de tous les produits, articles, préparations, substances où le benzène, le toluène, les xylènes (ou les produits en renfermant) interviennent comme agents d'extraction, d'élution, de séparation, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, de concentration et comme décapants, dissolvants ou diluants ; - emploi du benzène comme déshydratant des alcools et autres substances liquides ou solides ; - emploi du benzène comme dénaturant ou réactif de laboratoire.

Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Il y a 3 conditions pour qu'une maladie soit reconnue comme professionnelle :

- La maladie figure dans un des tableaux des maladies (*Colonne 1*)
- La maladie s'est déclarée dans le délai indiqué. Le délai commence à courir à partir de la fin des travaux exposant le salarié au risque (*Colonne 2*)
- Les tâches effectuées par le salarié correspondent à la liste indicative des tâches qui peuvent provoquer la maladie (*Colonne 3*)

Si ces trois conditions sont réunies, alors la maladie sera présumée d'origine professionnelle.

Les maladies professionnelles non reconnues

Si la maladie ne figure pas dans le tableau des maladies professionnelles ou que les trois conditions cumulatives ne sont pas réunies, elle n'est pas présumée être professionnelle et le délai peut être prolongé jusqu'à 2 ans.

Il est tout de même possible de faire reconnaître sa maladie comme professionnelle :

- Si une ou plusieurs conditions dans les tableaux ne sont pas remplies, il faut établir qu'elle est directement causée par le travail habituel
- Si la maladie n'est pas dans les tableaux, il faut établir qu'elle est causée essentiellement et directement par le travail habituel et qu'elle
 - A entraîné le décès
 - A entraîné une infirmité permanente d'au moins 25%

La déclaration de la MP par l'employé

L'employé doit déclarer sa maladie professionnelle ou demander qu'elle soit reconnue comme telle dans un délai de 15 jours après le début de son arrêt de travail.

Cette déclaration se fait auprès de l'organisme de sécurité sociale de l'employé, CPAM ou MSA (Mutualité sociale agricole) qui adresse une copie de la déclaration de maladie professionnelle à l'employeur.

Les maladies psychiques peuvent être reconnues d'origine professionnelle

La décision de la CPAM ou MSA

L'employeur peut émettre ou non des réserves sur le caractère professionnel de la maladie auprès de la sécurité sociale.

La CPAM ou MSA peut décider de faire :

- Un examen sur les circonstances ou causes de la maladie, avec un questionnaire à remplir
- Une enquête, procédure plus poussée, dans les cas suivants :
 - Décès d'un employé (l'enquête est obligatoire)
 - Les réserves motivées de l'employeur remettent en cause le caractère professionnel
 - La CPAM ou MSA l'estime nécessaire

Dans tous les cas, l'organisme doit se prononcer dans un délai de 3 mois et adresse sa décision au salarié, à l'employeur et au médecin traitant.

Si le caractère professionnel de la maladie est retenu, l'employeur peut contester la décision, s'il n'est pas reconnu, l'employé peut faire un recours.

Cette contestation se fait en saisissant la CRA (Commission de Recours Amiable).

Comment saisir la CRA ?

Il est possible de saisir la CRA dans un délai de 2 mois :

- Par courriel, dans votre espace personnel sur le site lassuranceretraite.fr
- Par lettre simple ou recommandée. L'adresse à laquelle envoyer la contestation se trouve sur le document signifiant la décision de la CPAM

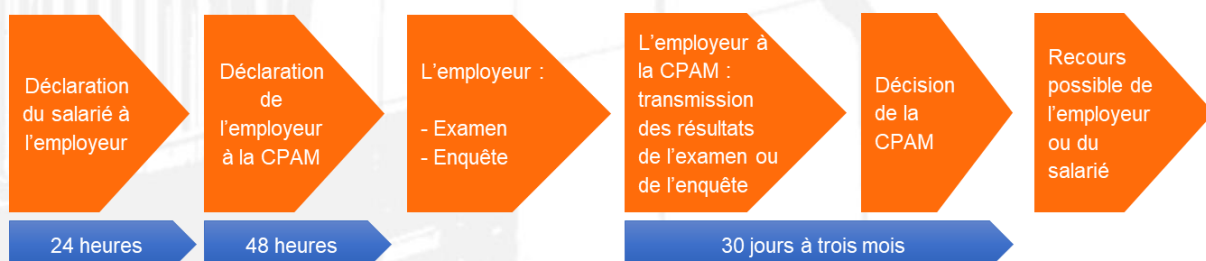
La CRA prend sa décision au vu des pièces dont elle dispose, sans audition du salarié arrêté. Il est possible de contester à nouveau cette décision, cette fois devant le tribunal judiciaire (autrefois tribunal de grande instance), dans un délai de 2 mois après la notification de la décision.

Il n'est pas possible de saisir directement le tribunal judiciaire sans passer par la CRA, la requête sera jugée irrecevable (articles L142-4 et L142-1 du Code de la sécurité sociale)

Les conséquences de la reconnaissance du caractère professionnel

La reconnaissance de l'origine professionnelle de la maladie permet à l'employé :

- D'avoir des indemnités journalières plus élevées pendant l'arrêt
- D'avoir une indemnité spécifique en cas d'incapacité permanente (articles L433-1 et L434-1 du Code de la sécurité sociale)



Service Public-Code de la sécurité sociale-Ameli-Net-entreprises.fr-Urssaf-saisirprudhommes.com-aide-